



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2019 COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf le mercredi treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, ITURZAETA Maïté, LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, LE HIR Marie-José, LURO Joël, NAVA Catherine, SARROSQUY Bruno.

Absents excusés : LEGAL Nicolas a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntxo, JUHEL Laurent a donné procuration à BURUCOA Marie-Christine, PEREIRA ALVES Vitor a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago.

Absent : HERRADOR Pierre.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Françoise HARRIAGUE a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le MAIRE accueille l'assemblée et rappelle la mémoire des personnes récemment décédées, Monsieur Jean François ARAMENDY, Conseiller Municipal et Monsieur Alain PELLE, Président de l'association les amis de Baboucar.

En hommage à ces des derniers monsieur le Maire invite l'assemblée à respecter une minute de silence.

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée de la modification de l'ordre du jour concernant les délibérations du régime indemnitaire qui ne peuvent être soumises au vote ce soir. En effet, ces dernières doivent faire l'objet d'un avis du CTI. Or ce dernier prévu le 5 février a été décalé au 18 février. Les délibérations seront donc présentées au prochain conseil en mars.

Monsieur le MAIRE remercie Monsieur SARROSQUY d'avoir accepté de prendre part aux travaux de la collectivité dans ces circonstances et lui souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal.

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N°20190201 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Monsieur le MAIRE propose l'approbation du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 19 décembre 2018.

Monsieur CAPENDEGUY souligne une erreur orthographique page 3 sur le nom de Monsieur GOYHETCHE Ramuntxo.

La rectification sera apportée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil Municipal du 13 décembre 2018.

**OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20190202
INSTALLATION DE MONSIEUR BRUNO SARROSQUY EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Le Maire rappelle que,

- Monsieur Jean-François ARAMENDY, conseiller municipal est décédé le 23 décembre 2018.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Bruno SARROSQUY suivant immédiat sur la liste « Ahetze pour tous » dont faisait partie Monsieur Jean-François ARAMENDY, lors des dernières élections municipales de mars 2014, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le MAIRE propose à l'assemblée que Monsieur SARROSQUY siège dans les mêmes commissions que Monsieur ARAMENDY.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur SARROSQUY Bruno en qualité de conseiller municipal à l'unanimité.

**OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20190203
ACCEPTATION DES DONS EN FAVEUR DE L'EGLISE PARVENUS ENTRE LE 20 ET LE 31 DECEMBRE 2018**

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire informe que depuis le 12 décembre, la DDFIP a délivré un avis favorable concernant le projet de réfection de l'Eglise Saint Martin. Ainsi, les dons affectés à ce projet peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt au titre du mécénat conformément aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts

Suite à la délibération du 19 décembre 2018, plusieurs chèques de donateur sont arrivés en Mairie entre le 20 et le 31 décembre.

Conformément aux dispositions fiscales, « *lorsque le paiement intervient par virement, prélèvement, ou carte bancaire, la date à retenir est celle de l'inscription de la somme au crédit du compte du donataire. Lorsque le paiement intervient par chèque, la date à retenir est celle de remise du chèque lorsque celle-ci est effectuée directement au donataire même s'il ne le porte pas immédiatement au crédit de son compte bancaire ou la date de réception de la lettre si le chèque est adressé par courrier* » (cf, BOI-IR-RICI-250-20-20120912, 20)

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les noms des administrés qui ont fait donation à la Commune d'Ahetze pour le projet de rénovation de l'église entre le 20 et le 31 décembre :

MME LAURIN Florence	200,00
MR et MME IBARBOURE Jean Philippe	800,00

Mr et Mme AROTARENA Roger	200,00
Mr LETELLIER-WILLAMIN (complément)	1 500,00
Mme MENDIONDO	50,00
Mme ARAMENDY	100,00
Mme et M BARRALON Pierre	900,00
Total somme reçue entre le 20 et le 31 décembre	3 750,00

Cette somme de 3750,00 € sera versée en complément des fonds déjà collectés.
Pour mémoire : le total des dons au 19 décembre 2018 s'élevait à 79 850€.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'acceptation de cette libéralité.

Monsieur CAPENDEGUY demande comment est gérée l'affectation des dons concernant l'église.

Monsieur le MAIRE informe qu'il s'agit d'une ligne particulière, fléchée dans le budget.

Monsieur CAPENDEGUY demande si pour l'appel aux dons des systèmes de crowdfunding ont été envisagées.

Monsieur le MAIRE indique qu'effectivement ces solutions ont été répertoriées mais qu'à ce stade du projet et compte tenu de sa spécificité, ces dernières n'ont pas pour le moment été sollicitées.

Monsieur le MAIRE précise qu'il existe une volonté d'élargir les possibilités de financement mais en portant une attention toute particulière à l'identité de ce projet. Monsieur le MAIRE rappelle l'implication de Monsieur le DEPUTE Jean LASSALLE dans la mise en relation avec la fondation du Crédit Agricole pour un financement futur.

Madame HARRIAGUE indique que la mairie s'est rapprochée également des services de la fondation du patrimoine.

Monsieur le MAIRE indique qu'en réalisant en interne la défiscalisation, la collectivité maîtrise le projet dans sa globalité. De plus, elle investit la totalité des dons. En passant par la fondation du patrimoine un pourcentage du don aurait été conservé par l'organisme collecteur. Pour autant, ils peuvent aussi participer directement au projet il sera alors possible de les solliciter.

Monsieur le MAIRE précise que la sollicitation des Euskal Etchea à l'échelle internationale pourrait être une piste à explorer à laquelle il serait tout à fait favorable.

Toute méthode de financement ou partenariat est envisageable sous réserve qu'il corresponde à l'identité du projet et que la mairie puisse en assurer l'entière maîtrise. Ces conditions ne nous semblent pas être aujourd'hui réunies dans les plateformes en ligne de crowdfunding.

Considérant que le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 200 et 238-1,
Considérant l'avis favorable délivré par la DDFIP en date du 12 décembre 2017 quant à l'éligibilité des dons affectés au projet de réfection de l'Eglise à la réduction d'impôt,
Considérant que les donations dont il s'agit ont pour but la réfection de l'Eglise,
Considérant que la Commune s'engage dans ce projet,
Considérant que la situation financière des donateurs leur permet de faire cette libéralité à la hauteur du montant désigné ci-dessus sans nuire à leur famille,

Après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- D'accepter les donations citées ci-dessus dont il s'agit, aux charges, clauses et conditions susmentionnées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délimitation.

OBJET DE LA 4^{ÈME} DELIBERATION N° 20190204
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF DES PYRENEES ATLANTIQUES

Rapporteur : Françoise Harriague

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Ahetze est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques. Le contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Le CEJ vise à aider les communes à développer ou mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes âgés de 0 à 17 ans révolus. Ce partenariat a permis de poursuivre différentes actions nécessaires à une offre d'accueil de qualité dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse indispensable sur notre territoire, par un apport financier important.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus :

- En favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- En recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Ce contrat permet à la commune de bénéficier d'aides financières contribuant à atténuer les charges de fonctionnement des structures destinées à la petite enfance et enfance -jeunesse, soit une aide pour l'accueil périscolaire et l'ALSH communal, le Relais des Assistantes Maternelles et la crèche Ttipittoak.

Le renouvellement du CEJ s'inscrit dans la continuité des actions précédemment financées, pour le RAM, l'accueil périscolaire, l'extension ALSH et la crèche Ttipittoak.

Toute action ou développement supplémentaire fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le principe du renouvellement du CEJ pour la période 2018-2021.

Après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

APPROUVER

le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021

AUTORISER

Monsieur le Maire à signer un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF des Pyrénées Atlantiques, annexé à la délibération, et toutes les pièces s'y rapportant, afin d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la commune dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

OBJET DE LA 5^{ÈME} DELIBERATION N° 20190205
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE CDG 64 DE L'ACFI

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Comme le prévoit le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Monsieur CAPENDEGUY demande s'il s'agit de formations qui vont être adressées aux agents

Monsieur le MAIRE informe que le centre de gestion 64 constitue un appui très significatif et indispensable au niveau des communes. Monsieur le MAIRE informe l'assemblée sur les missions d'inspection de cet agent qui sont expliquées dans la conventions jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

AUTORISER

Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

**OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20190206
DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R**

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer deux demandes de subvention auprès de l'Etat pour l'obtention éventuelle de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite rénover les espaces scolaires et périscolaire en particulier les bâtiments les plus anciens du pôle enfance.

Un Projet de création d'un espace sportif de proximité type city stade est également envisagé afin de compléter les équipements mis à dispositions des scolaires, de l'ALSH et des jeunes de la commune.

Monsieur le Maire précise que les travaux seront entrepris en fonction de l'attribution des subventions sollicitées auprès des différents partenaires.

Il propose donc de déposer ces dossiers de demande de subvention avec le plan les financements ci-dessous :

Projet 1 : Rénovation des salles du Pôle Enfance

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL RENOVATION POLE ENFANCE (EN HT)			
DEPENSES		RECETTES	
Rénovation des salles du Pôle Enfance (Solaire, péri et extrascolaire et bibliothèque ludothèque)	67 000,00€	Auto-financement	16 000,00€
Bureau de contrôle, SPS, Autorisation d'urbanisme	7000,00€	Reserve parlementaire ludothèque (accordée en 2017 valable 2 ans)	5 000,00€
Accompagnement DCE	5000,00€	Sollicitation CAF Projet d'investissement	27 000,00€
Frais d'insertion	1000,00€	Part Etat : DETR Taux sollicité : 40%	32 000,00€
TOTAL HT	80 000,00€	TOTAL HT	80 000,00€

Projet 2 : Installation d'un City Stade

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Installation d'un CITY STADE (EN HT)			
DEPENSES		RECETTES	
CITY STADE	50 000,00€	Auto-financement	12 500,00€
		Département à hauteur de 35%	17 500,00€
		Part Etat : DETR Taux sollicité : 40%	20 000,00€
TOTAL HT	50 000,00€	TOTAL HT	50 000,00€

Madame ETCHEVERRY demande si la possibilité d'ouverture de dons concernait ce projet de city stade. Monsieur le MAIRE informe que la nouvelle possibilité de défiscalisation concerne un équipement de type parcours de santé qui est envisagé au parcours CRAPA. Le Mécénat dans ce type de réalisation est peu courant, la mairie d'Ahetze après recours auprès de la DRFIP a obtenu cette nouvelle possibilité de défiscalisation sur laquelle nous n'avons pas encore communiqué. Il s'agit ici d'un projet à plus long terme en lien également avec l'aménagement de la zone.

Concernant le projet de city stade présenté ce jour, Monsieur le Maire informe qu'en 2012/2013 un aménagement ludique avait été fait pour les enfants. La volonté se porte aujourd'hui sur un complément de ces aménagements en direction des jeunes à proximité immédiate de l'école.

Monsieur CAPENDEGUY demande que soit rappelé au conseil municipal les conditions d'éligibilité de la DETR.

Monsieur le MAIRE indique que les critères de demande doivent correspondre aux axes définis par la préfecture.

Monsieur CAPENDEGUY donne lecture d'un document dans lequel est indiqué que la DETR est accessible aux communes inférieures à 2000 habitants.

Monsieur Di FABIO précise qu'une demande de DETR est effectuée chaque année.

Monsieur CAPENDEGUY s'interroge sur le fait que la demande soit faite alors que nous avons dépassé les 2000 habitants.

Monsieur le MAIRE rappelle qu'il existe aussi des conditions particulières. Il indique qu'il s'agit aujourd'hui des seules enveloppes financières qui restent disponibles et conséquentes pour les projets des collectivités.

Monsieur DI FABIO précise qu'à contrario si nous ne bénéficions pas de la DETR la commune serait alors éligible à la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), chose qui n'est pas le cas. La classification en DETR ou DSU n'est pas au choix de la commune. Les services de la préfecture nous font parvenir chaque année les dossiers de demande de DETR.

Monsieur CAPENDEGUY interroge alors l'assemblée sur les taux de DETR sollicités. Pourquoi avoir sollicité 40 % quand la lettre de cadrage préfectorale applique des taux maximums de 25% pour les équipements crèche et équipement sportif.

Monsieur le MAIRE interroge les services au sujet des taux.

Monsieur LUCBERNET indique avoir repris les taux inscrits dans la lettre de cadrage envoyée par les services préfectoraux en fonction des différents axes de priorité définis par les services de l'Etat.

Monsieur CAPENDEGUY informe ne pas avoir le même document et rappelle qu'il ne faut pas que les aides financières dépassent les 80 % de prise en charge.

Monsieur LUCBERNET précise que c'est bien le cas dans les tableaux présentés.

Monsieur DI FABIO informe qu'il s'agit ici d'orientation pour des projets à venir et que les taux demandés ont été indiqués à leur maximum. Il est possible que l'Etat suive les projets tout en accordant un taux inférieur.

Monsieur CAPENDEGUY ne remet pas en cause les projets mais les seuils indiqués dans ces tableaux qui sont supérieurs au cadrage qu'il a trouvé sur internet.

Après vérification, des dossiers DETR des Pyrénées Atlantiques précision et confirmation sont apportées à l'assemblée que les taux présentés dans les tableaux sont les bons pourcentages d'aide maximum à savoir : 40% pour la rénovation du pôle enfance et 40% pour le city stade.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE de solliciter de l'Etat le maximum de subventions possible pour ce type d'opérations.
AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et toutes les pièces annexes nécessaires conformément au plan de financement prévisionnel au plus tard le 15 février 2019 auprès de la sous-préfecture de Bayonne.**

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et toutes les pièces annexes nécessaires conformément au plan de financement prévisionnel auprès des services de la CAF des Pyrénées Atlantiques et des différents partenaires dont le Conseil Départemental pouvant participer au financement de ces projets.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation des projets.

OBJET DE LA 7^{ème} DÉLIBÉRATION N° 20190207

PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « GOUVERNANCE, STRATEGIE, ET ACTION EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Les élus du Pays Basque souhaitent se doter de moyens spécifiques pour enrayer le processus de raréfaction du foncier agricole, lié à la très forte attractivité de ce territoire.

Le rééquilibrage de cette tendance constitue un impératif pour offrir aux nouveaux agriculteurs la possibilité de s'installer et de pérenniser leurs exploitations, pour participer au dynamisme de l'activité locale et pour maintenir une biodiversité au sein de ses espaces naturels.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole ».

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération ont souhaité faire de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Agroalimentaire, un domaine d'intervention privilégié par le biais de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique volontaire et ambitieuse à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque.

La mise en œuvre de cette politique à la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit être l'occasion de consolider la gouvernance agricole sur le territoire et de créer les conditions à l'exercice de la compétence au Pays Basque, sur l'ensemble des enjeux, en mettant autour de la table les acteurs institutionnels et syndicaux.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite inscrire son action dans une dynamique de maintien et de développement du tissu agricole et agroalimentaire.

Les enjeux prioritaires concerneront :

- l'amélioration du revenu, agricole, et en particulier par la transformation agroalimentaire,
- la transmission et l'installation,
- la préservation des biens communs que sont le foncier et l'eau,

➤ l'agriculture dans son territoire.

Ces enjeux sont couverts par des compétences communautaires de diverses natures, obligatoires (économie et aménagement), facultatives (contribution à la transition écologique et énergétique, grand cycle de l'eau pour les actions de prévention de la qualité de l'eau).

La préservation du foncier agricole apparaît comme un des sujets prioritaires de l'intervention communautaire en matière agricole.

En effet, les surfaces agricoles entre 2000 et 2010 ont régressé de près de 10% au Pays Basque, soit l'équivalent de 12 785 ha, avec une perte particulièrement importante en bordure du littoral, en grande partie par artificialisation. De plus, en 2015 par exemple, 30 % des ventes (458 ha) sur le foncier rural ont été concédés à des non-agriculteurs, pour des usages de loisirs notamment.

Dans ce contexte, l'objectif principal de l'action communautaire consiste prioritairement à préserver l'espace agricole comme un bien commun, puis comme support indispensable de l'activité agricole. Il s'agit ainsi de chercher, expérimenter, voire mettre en œuvre toutes les voies pour parvenir à une « sanctuarisation » du foncier agricole productif.

Cette compétence doit s'inscrire en complément de la compétence communautaire obligatoire « Développement économique » et doit être recentrée sur l'enjeu prioritaire du foncier agricole.

Cette action communautaire se compose de trois volets :

1. L'animation d'une gouvernance Pays Basque pour une stratégie foncière agricole.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque se propose d'animer une gouvernance Pays Basque pour élaborer une stratégie foncière agricole comme base des autres interventions ou actions à mener. Cette nouvelle gouvernance vise à renforcer le partenariat et la mise en cohérence de toutes les parties prenantes (collectivités publiques, représentations agricoles, acteurs du foncier agricole), au service d'un projet collectif de territoire qui conciliera développement (habitat, zones d'activités, ...) et maintien de foncier à usage agricole.

Cette dynamique prendra en compte le travail engagé de constitution d'une gouvernance alimentaire du Pays Basque pour un projet alimentaire de territoire.

A l'appui de cette animation, il est également précisé que le territoire et l'ensemble de ses acteurs manquent aujourd'hui de données, ouvertes et à échanger, dans l'objectif de partager un diagnostic complet en matière de foncier agricole, et en mesure d'alimenter une stratégie commune.

Pour la Communauté d'Agglomération, les attendus, « en aval » d'une stratégie foncière agricole, sont multiples :

- Assurer la disponibilité et la vocation agricole de surfaces d'intérêt pour l'activité agricole ;
- Permettre et conforter l'activité agricole par l'expérimentation et l'installation sur les terrains ainsi préservés ;
- Limiter les phénomènes de spéculation par la régulation du marché du foncier agricole ;
- Maintenir un espace agricole et un territoire, habités et entretenus ;
- S'impliquer fortement dans la nécessaire mutation énergétique et écologique du territoire.

La maîtrise collective et publique de ce foncier agricole peut en effet permettre :

- soit à des exploitants hors cadre familial de s'installer dans des conditions économiques plus accessibles ;
- soit de mettre à disposition de porteurs de projet un outil en phase de test ;

- soit de mettre à disposition un support pour la mise en œuvre d'expérimentations.

Cette action est en lien avec le dispositif innovant de la CAPB appelé ETXALTE LAB.

2. La préfiguration des outils.

Sur la base de l'analyse des causes des résultats insuffisants de transmission actuels, le premier objectif de cette préfiguration sera de trouver collectivement les mécanismes pertinents pour un système avec une valeur ajoutée significative et profitable au territoire.

Cette préfiguration associera l'ensemble des acteurs concernés (SAFER, EPFL, organisations agricoles, ...) dont les initiatives sont déjà présentes sur le terrain, soit par les outils professionnels et institutionnels ad hoc (SAFER, EPFL) soit par l'initiative citoyenne et paysanne (LURZAINDIA).

De ce constat collectif devra découler le dispositif pertinent pour une action efficace.

Il permettra a minima un maintien des espaces de production agricole actuels. Il pourra aussi assurer une fonction de régulation pour aller au-devant de toute action de spéculation foncière.

Il conviendra d'envisager la création d'un stock foncier agricole public qui pourra servir de socle à cette politique efficace de soutien à l'expérimentation et à l'installation.

3. La participation aux outils.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque pourra participer financièrement aux outils, une fois la préfiguration achevée. Cette participation pourra être partenariale : collectivités, CDC

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée sur le caractère stratégique de cette délibération et l'importance des enjeux tant économiques, culturels et environnementaux de cette dernière.

Monsieur le MAIRE indique l'importance de l'agriculture sur le territoire communal.

Monsieur CAPENDEGUY remet en question l'intervention de l'Etat via la SAFER sur l'évolution de l'agriculture et déplore qu'à nouveau dans cette délibération de l'agglomération soit reproposé le même acteur : la SAFER.

Monsieur le MAIRE fait remarquer que de nombreux autres acteurs figurent dans cette délibération et que la SAFER reste un acteur lorsqu'il s'agit de foncier agricole.

Monsieur CAPENDEGUY fait remarquer qu'aucune méthode n'est mentionnée pour arriver à atteindre ces objectifs et déplore le travail effectué par la SAFER en matière de protection du foncier agricole.

Monsieur le MAIRE souhaite défendre cette délibération et précise le caractère légal de cette dernière. C'est une délibération d'annonce qui fixe une volonté, une ambition pour une politique publique. Cette dernière a le mérite d'exister et constitue un affichage fort pour cet enjeu majeur pour notre territoire. Elle participe complètement aussi aux objectifs que nous avons défendus dans la révision générale de notre PLU en matière de préservation des zones agricoles.

Monsieur CAPENDEGUY informe que 3.5 hectares de zones agricole sont pourtant fléchés dans le cadre du futur PLU pour devenir une zone artisanale.

Monsieur le Maire déplore la façon caricaturale de présentation de ce dernier argument face au nombre d'hectares (60) reversé en agricole et en naturel sur Ahetze dans le cadre de la révision générale du PLU.

Monsieur LABAT ARAMENDY se dit favorable au principe général de cette délibération mais attend des actes forts en matière de préservation du foncier agricole à l'échelle des 158 communes de l'agglomération.

Monsieur GOYHETCHE déplore que soit fait le procès de cette délibération d'intention qui a pour objet de fixer un cadre commun.

Concernant le fléchage de 3.5 hectares de zone agricole en faveur d'un projet de zone artisanale Monsieur Goyhetche affirme qu'il s'agit ici d'une position assumée au regard de deux éléments :

Le premier pour son développement un territoire à besoin de diversifier son économie et ne peut miser que sur une seule dimension. Il faut aussi pouvoir répondre aux besoins locaux et la zone artisanale se base sur de réelles attentes de professionnels du village. Il existe un besoin de sédentariser les emplois afin d'éviter l'écueil du village dortoir.

Le second concerne l'aspect très vertueux de la préservation du foncier agricole. Monsieur GOYHETCHE souhaite insister sur ce point. En effet, c'est plus de 60 hectares qui ont été reversés.

Monsieur GOYHETCHE informe également que l'agriculteur concerné sera compensé vis-à-vis de cette décision. De façon plus générale Monsieur GOYHETCHE pense qu'aujourd'hui le monde agricole doit aussi s'interroger sur ses pratiques. Il précise que nous avons besoin sur notre territoire de l'agriculture et que cette délibération fixe un cadre d'intention louable.

Monsieur le MAIRE informe qu'il ne faut pas opposer les économies. Le territoire a besoin d'une diversité d'économie.

Monsieur LABAT ARAMENDY pense qu'il peut exister d'autres alternatives pour la zone artisanale au regard du nombre de terrain agricole en présence sur le territoire.

Monsieur GOYHETCHE l'informe que l'on ne peut pas automatiquement implanter une zone artisanale sur tous les terrains agricoles.

Madame BERIAIN DUMOULIN rappelle que ce sujet a été étudié à maintes reprises et qu'après les différentes phases d'études le terrain d'implantation le plus approprié de la future zone artisanale était celui-là.

Monsieur LABAT ARAMENDY indique vouloir se pencher sur le sujet et faire des propositions.

Pour information Monsieur GOYHETCHE rappelle que sur Ahetze la surface agricole utile s'élève à 475 hectares plus environ 200 hectares de plus en naturels. Sur cette superficie dédiée nous souhaitons réorienter 3.5 hectares à une économie supplémentaire pour notre commune.

Après avoir entendu l'exposé de *Monsieur le Maire* et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

OBJET DE LA 8^{ème} DÉLIBÉRATION N° 20190208

PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE « PROMOTION ET SOUTIEN D'UNE ALIMENTATION SAIN ET DURABLE POUR TOUS » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous ».

De 2015 à 2016, le Pays Basque, sous l'égide du Conseil des élus, a initié des premiers travaux sur l'alimentation. Le territoire a ainsi expérimenté l'élaboration d'une politique alimentaire territorialisée dans le cadre d'un chantier régional soutenu par la DRAAF, la DREAL et l'ARS. Cette expérimentation a consisté d'une part à préfigurer un Conseil local en gouvernance alimentaire et d'autre part, à élaborer des premières pistes d'action.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a affiché, dès sa création, sa volonté de travailler la question d'une alimentation saine, locale et de qualité pour toutes et tous. Elle a repris à son compte les travaux du Conseil des élus et identifié des moyens dédiés à ce sujet.

Sur la base de la dynamique initiée pendant plusieurs années autour de la gouvernance alimentaire, elle a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) tel que prévu par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014.

Le Projet Alimentaire de Territoire constitue une réelle opportunité pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque de définir une politique alimentaire en cohérence avec les nouvelles pratiques et attentes de consommation, qui privilégient de plus en plus, un approvisionnement local, respectueux de l'environnement et soucieux du revenu des producteurs. L'Agglomération vise notamment au travers du PAT à :

- Améliorer les pratiques agricoles (limitation des apports chimiques, réduction des consommations énergétiques) ;
- Rapprocher producteurs et consommateurs au travers du développement des circuits courts et de proximité et au renforcement de l'approvisionnement local en produits locaux ;
- Permettre aux agriculteurs de vivre pleinement de leur métier ;
- Améliorer la santé et le bien-être via la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès à une alimentation saine, locale, équilibrée et de qualité pour tous ;
- Viser la souveraineté alimentaire du territoire ;
- Accompagner au changement et à la prise de conscience des enjeux liés à la relocalisation de l'agriculture par l'exemplarité de la collectivité (restauration scolaire) ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Cette démarche couplée aux objectifs de sa politique agricole doit amener la Communauté d'Agglomération Pays Basque à se questionner sur le modèle agricole et alimentaire répondant aux attentes des consommateurs et des agriculteurs et à accompagner la mise en place d'une nouvelle gouvernance alimentaire à l'échelle du Pays Basque.

En parallèle de cette action stratégique, sur le plan opérationnel, la Communauté d'Agglomération privilégiera dans un premier temps des actions afin de travailler son exemplarité, de développer de meilleures pratiques dans la restauration collective et de sensibiliser (notamment les plus jeunes) au mieux/bien manger.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de promouvoir et soutenir une alimentation saine et durable pour tous

Monsieur le MAIRE indique que cette délibération participe complètement à la mise en action des valeurs portées. Il précise que c'est le cas en local à Ahetze pour le prestataire restauration scolaire avec un cahier des charges qui impose le recours à des produits locaux et/ou bio.

Monsieur CAPENDEGUY s'interroge sur le souhait du SCOT pays basque de mettre en œuvre une cantine collective sur le territoire.

Monsieur le MAIRE indique que cela ne fait pas partie des prérogatives du SCOT. Mais par contre effectivement l'effet levier des circuits courts doit être intégré dans les marchés concernant la restauration collective.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :

- La définition et la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire,
- L'animation d'une gouvernance avec tous les acteurs du territoire, dont le conseil local de l'alimentation,
- L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur politique de restauration collective,
- La sensibilisation du grand public au mieux/bien manger.

OBJET DE LA 9^{ème} DÉLIBÉRATION N° 20190209

PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE « STRATEGIE, ACTIONS ET ANIMATION PARTENARIALE DE PROJETS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA MONTAGNE BASQUE » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque ».

La montagne basque lie l'intérieur des terres à l'océan mais aussi le Pays Basque nord aux territoires transfrontaliers de la Navarre et du Guipúzcoa, contribuant ainsi au développement durable d'un périmètre d'intérêt régional.

Véritable territoire d'échanges et de liens du Pays Basque, elle est caractérisée par le développement d'activités multiples interdépendantes qui ne peuvent être envisagées de manière isolée. L'agropastoralisme transhumant et l'exploitation sylvicole façonnent ses paysages et son identité culturelle dont la gestion collective, la solidarité, la langue basque, le chant, la mythologie, l'archéologie, le patrimoine bâti en sont quelques marqueurs. Ecrin de ressources naturelles (eau, biodiversité exceptionnelle), la montagne est donc support d'activités économiques qui s'appuient sur ces richesses : de la production agricole de qualité et labellisée, gage d'une alimentation durable et saine, au développement d'activités de loisirs de pleine nature, respectueuse de l'environnement et des hommes.

La montagne subit cependant des bouleversements socio-démographiques qui mettent à mal son devenir et par là même l'équilibre et l'attractivité territoriale du Pays Basque (activité économique, alimentation, santé, loisirs, environnement et paysages).

Elle est par ailleurs touchée de plein fouet par les changements climatiques (neige, épisodes pluvieux intenses) qui dégradent ses infrastructures et ses réseaux (voirie, adduction d'eau, petit bâti pastoral...).

Forte des travaux du Conseil de Développement du Pays Basque (2003), de la Charte de Développement Durable de la Montagne Basque (2007) et du Projet Montagne Basque 2014-2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a choisi de se saisir de la question de la montagne. Au regard de ses enjeux transversaux, une politique spécifique est nécessaire pour relever les défis d'une montagne habitée et vivante.

Cette politique se structure :

- en partenariat avec les gestionnaires d'espaces montagnards que sont les communes mais aussi des acteurs tels que les Commissions Syndicales, les Associations Foncières Pastorales...
- par la concertation publique/privée favorisant l'émergence et l'accompagnement des projets locaux développés via le programme Européen Leader montagne basque et dans le cadre du portage partenarial d'outils spécifiques tel que le Parc Naturel Régional.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de développer durablement son territoire de montagne dans une logique d'animation partenariale et de coordination transversale en :

- proposant le cadre stratégique porteur d'une ambition de développement durable du bien commun qu'est la montagne ;
- identifiant les priorités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en matière d'actions « montagne » en lien avec ses politiques publiques thématiques et territoriales ;
- favorisant la connaissance du territoire de montagne, de ses acteurs et de ses activités, savoir-faire, valeurs ;
- alimentant les politiques publiques des caractéristiques, enjeux et cadres réglementaires spécifiques des territoires de montagne ;
- accompagnant l'émergence des projets locaux qui participent aux objectifs stratégiques des politiques publiques et à leur redéfinition ;
- impulsant, développant et accompagnant des projets multithématiques, transversaux, concertés et partenariaux qui permettront au territoire de montagne et donc au Pays Basque de rayonner à l'échelle nationale et européenne.

Monsieur CAPENDEGUY évoque le projet concernant la Rhune qu'il qualifie de : « Disney Rhune », porté par le Département. Il déplore ici une intention et des actes contraires.

Monsieur le MAIRE ne souhaite pas porter le moindre jugement sur le projet en cours sur le massif de la Rhune. Pour autant il indique que la délibération porte sur l'ensemble de la montagne basque et qu'elle ne concerne pas uniquement le massif de la Rhune. Il serait stigmatisant de réduire l'intention de cette délibération à la Rhune qui ne constitue pas à elle seule la montagne basque.

Monsieur GOYHETCHE informe qu'il semble y avoir une certaine évolution sur les projets en cours à la Rhune. Il semble que plusieurs acteurs soient désormais associés au projet et qu'il existe grâce au travail collaboratif en cours un certain recul du projet initial.

Monsieur le MAIRE rappelle que nous avons ici une culture de la Montagne avec son économie, ses enjeux de préservation environnementaux, ses nombreux acteurs.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 17	CONTRE : 1 Monsieur PEREIRA ALVES	ABSTENTION :
------------------	--	---------------------

Décide d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :

- l'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale transversale dédiée à la montagne et déclinée en actions opérationnelles ;
- l'animation de l'ensemble des acteurs publics et privés de la montagne pour l'émergence et l'accompagnement de projets locaux durables s'inscrivant dans les politiques et compétences de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

- le portage et/ou co-portage partenarial de démarches et projets transversaux et multithématiques pour le territoire de montagne tels que le programme Leader, le Guide des bonnes pratiques de la montagne, l'animation de schémas de massifs [« Gure Mendia », Baïgura],..., les outils et réflexions de développement durable tels que le Parc Naturel Régional;
- le développement de partenariats et la participation à des réseaux et projets montagne nationaux, transfrontaliers et internationaux.

**OBJET DE LA 10^{ème} DÉLIBÉRATION N° 20190210
PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE « EAUX PLUVIALES URBAINES » PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Le 4 novembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré quant à l'exercice de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, faisant état, de manière explicite, de sa volonté de mettre en œuvre une politique cohérente et intégrée du cycle de l'eau.

Dans cette optique, et conformément à l'état du droit au moment du vote, était incluse dans la compétence assainissement la gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines » selon la définition portée à l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Le 3 août 2018, a été adoptée la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Cette loi a été suivie d'une instruction ministérielle en date du 28 août 2018 visant à expliciter les évolutions introduites par la loi susvisée. Concernant le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, il est notamment précisé :

- la loi introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- à compter de la publication de la loi, et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du code général des collectivités territoriales est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été amenée à délibérer de nouveau, le 15 décembre 2018, afin de se doter de la compétence facultative « eaux pluviales urbaines ».

Eu égard à l'exercice antérieur de cette compétence sur une partie du territoire, à savoir les pôles territoriaux Sud Pays Basque et Côte Basque-Adour, qui revêtent en la matière des enjeux considérables liés à la densité urbaine, à l'imperméabilisation des sols, à la nature des réseaux et des ouvrages (réseaux unitaires en centre ancien), à l'impact sur la qualité des eaux de baignade, la Communauté d'Agglomération exercera de manière pleine et entière la gestion des eaux pluviales urbaines sur cette partie du territoire (secteur 1 Sud Pays Basque : Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Biriadou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-Sur-Nivelle, Sare, Urrugne et secteur 2 Côte Basque-Adour : Anglet, Bayonne, Biarritz, Boucau, Bidart) soit dans le respect des termes de l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'ensemble des autres communes, la compétence facultative exercée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque jusqu'au 1^{er} janvier 2020 comprendra uniquement :

- les études et diagnostics technico-financiers permettant la connaissance du patrimoine et des charges associées ;
- l'assistance technique aux communes pour l'avancement de leurs schémas directeurs et projets d'investissement ;

- la continuité des dossiers pris en charge par la Communauté d'Agglomération avant la promulgation de la loi du 3 août 2018.

Monsieur CAPENDEGUY demande si la nouvelle appellation maison des communes est en vigueur ou parle-t-on toujours de pôle.

Monsieur le MAIRE précise que cette nouvelle dénomination est en cours. Il indique que l'objectif poursuivi réside dans une agglomération au plus près du citoyen.

Monsieur Capendeguy déplore l'absence de réponse de la présidence de l'agglomération concernant son courrier pour donner suite à la non-invitation aux vœux de la communauté d'agglomération.

Monsieur le MAIRE informe qu'il ne peut répondre ou parler à la place du Président de l'agglomération. Il propose de faire part du discours de ce dernier.

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de *Monsieur le Maire* et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS

Information est donnée aux conseillers concernant le grand débat, à ce jour aucun commentaire n'est laissé sur le cahier mis à disposition en mairie. Aucune sollicitation n'a été faite suite à l'appel lancé sur le panneau lumineux pour l'organisation d'un grand débat à Ahetze.

Madame ITURZAETA informe l'assemblée au sujet de la Korrika du 7 avril prochain et émet le souhait que la collectivité achète un kilomètre.

Monsieur LABAT ARAMENDY informe l'assemblée que MEDIABASK présentera son projet le premier lundi de mars à Arbonne.

L'enquête publique du PLU se tiendra du 4 mars au 5 avril.

Prochain conseil à 18h30 le 13 mars 2019.

La séance est levée à 20h50